

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE n° 10

Arrêté temporaire portant réglementation de l'utilisation du terrain de football

Le Maire de la Commune de LIMOGNE EN QUERCY, Lot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213- à L 2213-6 ;

Compte tenu des conditions atmosphériques et des dégradations inévitables que l'utilisation du terrain occasionnerait ;

ARRETE:

Article 1er : Toute pratique de sport sur le terrain de football sera interdite à compter du vendredi 20 janvier jusqu'au dimanche 22 janvier 2023 inclus.

Article 2 : Le Maire de la Commune, Le chef de District de Football du Lot, Le Chef de Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 20 janvier 2023

Affiché le 20/01/2023

Le Maire,



Jean-Claude VIALETTE